

CHAMPIONNATS
« MOSELLE U13 »
Règlement de transition 2022-2023

Organisation	article 2
Gestion et administration sportive	article 3
Engagements	article 4
Conditions de participation et qualification	article 5
Classement	article 6
Montées	article 7
Descentes	article 8
Jours et horaires des matchs	article 9
Feuille de match	article 10
Contrôle des licences et réserves	article 11
Arbitrage	article 12
Régime financier	article 13
Terrain impraticable	article 14
Forfaits	article 15
Administration	article 16
Cas non prévus	article 17

Article 1^{er}

1.1. Le District Mosellan de Football organise chaque saison, les championnats départementaux pour toutes les équipes de la catégorie U13 des clubs dont la gestion est de son ressort.

1.2. Ces championnats nommés « MOSELLE U13 » sont régis par le présent règlement ainsi que par les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

1.3. Ces championnats comprenant les trois niveaux D1, D2 et D3 se déroulent en deux phases l'une d'automne et l'autre de printemps. La phase d'automne prend fin le mercredi avant la date officielle de la trêve hivernale fixée par le Comité de Direction.

1.4. Les lois du jeu sont celles du football à 8 de la FFF.

1.5. Les règlements généraux de la FFF et les règlements de la LGEF sont applicables aux championnats « MOSELLE U13 » pour autant que ces derniers ne se trouvent pas complétés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement ou dans les Règlements Sportifs des Compétitions du DMF. En aucun cas les dispositions spécifiques au DMF ne peuvent être en opposition avec celles de la FFF et de la LGEF qui s'imposent en priorité.

1.6. Le Comité de Direction du DMF approuve avec les modifications nécessaires les calendriers établis par la Commission U13 qui, elle, en assure l'exécution.

Organisation

Article 2

2.1. Sous la responsabilité du Comité de Direction, les équipes sont réparties, avant chaque phase, en groupes géographiques de la manière suivante :

- D1 (Départemental 1) : 4 groupes de 10 équipes pour la phase d'automne
4 groupes de 10 équipes pour la phase de printemps
répartis dans 2 groupes de niveau 1 et 2 groupes de niveau 2

- D2 (Départemental 2) :

. 8 groupes de 10 équipes pour la phase d'automne

. 8 groupes de 10 équipes pour la phase de printemps répartis dans 4

groupes de niveau 1 et 4 groupes de niveau 2

- D3 (Départemental 3) :

- . x groupes d'au moins 8 équipes pour la phase d'automne,
- . x groupes d'au moins 8 équipes répartis dans x groupes de niveau 1 et x groupes de x équipes de niveau 2

2.2. Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au sein d'un même groupe quelle que soit la phase de championnat.

2.3. Dans chaque groupe, le classement arrêté après la dernière rencontre de chaque phase ne prend en compte que les matches effectivement joués.

2.4. Afin de tout mettre en œuvre pour disputer l'ensemble des rencontres de la phase d'automne, le DMF peut inverser une rencontre.

2.5. A l'issue de la phase d'automne, les groupes de chaque niveau pour la phase de printemps sont formés et portés à la connaissance des clubs.

Gestion et administration sportive

Article 3

La Commission U13 en collaboration avec le service « Compétitions » du DMF assure la gestion administrative et sportive de tous les championnats « MOSELLE U13 »

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Engagements

Article 4

4.1. L'article 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF est applicable au championnat MOSELLE U13.

Toutefois le nombre d'équipes de jeunes engagées par un club est limité à trois dans cette catégorie.

4.2. Conformément à l'article 1.2 du chapitre 3 des Règlements Généraux du DMF, le droit d'engagement à verser est celui prévu au barème du statut financier du DMF.

4.3. Une équipe U13 nouvellement créée peut être engagée en D3 pour la phase de printemps. Elle ne sera pas comptabilisée au titre des obligations des clubs de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

4.4. Un club dont une équipe a été déclarée forfait général au cours de la phase d'automne a la possibilité d'engager cette équipe lors de la phase de printemps. Elle participera alors au championnat de D3.

Conditions de participation et qualification

Article 5

5.1. Les licenciés autorisés à participer au championnat « MOSELLE U13 » sont : les licenciés U13, les licenciés U12, trois licenciés U11 autorisés par un surclassement simple les licenciées U14F (Article 155 des Règlements Généraux de la FFF)

5.2. Des équipes constituées de licenciées filles autorisées par l'article 5.1 du présent règlement et de licenciés garçons peuvent participer aux championnats MOSELLE U13.

5.3. A partir du 5^{ème} match disputé pour chacune des phases, seuls deux joueurs ayant effectivement joué quatre rencontres en équipe supérieure peuvent participer en équipe inférieure.

5.4. Ne peut participer à un match de championnat MOSELLE U13 le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure lorsque cette dernière ne joue pas un match officiel le même jour ou dans les 24 heures suivant ou précédent le jour.

5.5. Pour les questions relatives à la qualification, les dispositions du chapitre 2 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF sont applicables.

5.6. La participation des équipes organisées en entente est réglementée par l'article 3 du Statut Mosellan des Jeunes du DMF.

Classement

Article 6

Le classement est établi par addition des points attribués comme suit :

- match gagné	3 points
- match nul	1 point
- match perdu	0 point
- match perdu par pénalité	0 point
- forfait	- 1 point

En cas d'égalité de points obtenus par deux ou plusieurs équipes les équipes sont départagées dans l'ordre par :

1. le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes
2. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat
3. la différence de buts calculée en retenant l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles.

Montées

Article 7

Règle générale des montées appliquées à l'issue de la à toutes les divisions : l'équipe classée première dans son groupe de niveau 1 a droit à la montée au niveau supérieur.

7.1. A égalité de rang, la priorité est donnée à une équipe 1 sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3.

7.2. Les équipes 2 ou 3 des clubs ne peuvent accéder au niveau supérieur que si leurs équipes 1 ou 2 n'y participent pas ou n'y accèdent pas.

7.3. Si une équipe classée première refuse la montée ou ne peut accéder, il est fait appel au second, puis éventuellement au troisième du même groupe.

7.4. Un organigramme de fin de phase prévoyant tous les cas de montées exceptionnelles est porté à la connaissance des clubs en temps voulu.

7.5. A l'issue de la saison :

. Pour la montée des équipes mosellanes en U14 R1 et en U14 R3 de la LGEF est établi le classement de deux mini-championnats appelés A et B.

Le mini-championnat A oppose le premier de chaque de D1 de niveau 1 aux équipes classées aux 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place.

Le mini-championnat A oppose le deuxième de chaque de D1 de niveau 1 aux équipes classées aux 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} place.

Aussi bien pour le classement du mini-championnat A que B, pour établir le classement des points des deux équipes :

. 1 point est ajouté à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

. 1 point est ajouté à l'équipe dont le club est le mieux classé au Challenge du Carton Bleu de la saison.

En cas d'égalité de points des équipes au classement de ces deux mini-championnats, une équipe 1 accède prioritairement à une équipe 2, elle-même prioritaire par rapport à une équipe 3 et ainsi de suite.

Le premier du mini-championnat A accède en U14 R1.

Le deuxième du mini-championnat A ainsi que le premier du mini-championnat B accèdent en U14 R3.

7.6. En cas de montées exceptionnelles, le ou les meilleurs deuxièmes sont départagés par le classement du club au Challenge du Meilleur Club de Jeunes de la saison précédente.

Descentes

Article 8

Règle générale des descentes appliquée à l'issue de la saison au championnat D1 de niveau 2 et au championnat D2 de niveau 2 : les équipes classées aux deux dernières places dans leur groupe descendent au niveau inférieur.

8.1. A égalité de points, une équipe 1 est classée avant une équipe 2, une équipe 2 avant une équipe 3.

8.2. Un organigramme de fin de phase est porté à la connaissance des clubs, afin de prévoir tous les cas de descentes exceptionnelles en temps voulu.

Jour horaires des matchs

Article 9

9.1. Les rencontres se déroulent le samedi à 15 heures 15 et ont priorité sur toutes les autres compétitions prévues le samedi : championnats « MOSELLE Jeunes », Loisir-Vétérans ou « Championnats MOSELLE seniors »

9.2. En période hivernale (du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février) les rencontres sont fixées à 14 heures 30.

9.3. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au service « Compétitions » du DMF au plus tard 7 jours avant la date du calendrier. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

Feuille de match

Article 10

10.1. Pour chaque rencontre, il est fait usage d'une tablette pour réaliser une feuille de match informatisée (FMI) conformément à l'article 9.2 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match à télécharger est obligatoirement remplie, signée, scannée et envoyée au service Compétitions du DMF dans les 48 heures.

10.2. Sanctions en cas de non-utilisation : le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par les organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF et sera susceptible d'entraîner une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Contrôle des licences et réserves

Article 11

11.1. Le contrôle des licences avant chaque rencontre est obligatoire.

11.2. Les réserves sont régies par l'article 9.5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

11.4. À tout moment un responsable de la commission U13 peut exiger la présentation des licences en vue de leur vérification.

11.5. Toute fraude découverte sur le terrain entraîne le déclassement immédiat de l'équipe fautive. Le dossier est transmis à la commission compétente qui donne la suite prévue par la réglementation.

Arbitrage

Article 12

12.1. Il est conseillé de faire arbitrer les rencontres par des jeunes joueurs ayant suivi une formation d'arbitre de football réduit ou ayant effectué un stage CFF1. Ceux-ci ont priorité sur tout autre candidat.

12.2. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou un dirigeant neutre.

12.3. Les clubs ont la possibilité de faire arbitrer des rencontres de football à 8 par des joueurs licenciés de catégorie U15, U15F, U17, U17F, U18, U18F ou U19, U19F.

12.4. L'arbitrage à la touche est effectué par un joueur remplaçant sous la responsabilité de l'éducateur.

Régime financier

Article 13

13.1. Le club visité effectue lui-même et pour son compte, les recettes des entrées.

13.2. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Terrain impraticable

Article 14

La déclaration de terrain impraticable se fait conformément à l'article 3 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Forfaits

Article 15

15.1. Une équipe déclarant forfait deux fois au cours d'une même phase est déclarée forfait général.

15.2. Une équipe déclarée forfait général à l'une des deux phases ne peut pas être comptabilisée au titre de l'article 1 du Statut Mosellan des Jeunes.

15.3. En cas de forfait, les pénalités financières sont appliquées suivant les dispositions de l'article 1 du chapitre 3 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

15.4. Tout forfait entraîne le retrait d'un point au classement.

15.5. Pour la prise en compte des forfaits dans les classements, il est fait application de l'article 6 du présent règlement.

Administration

Article 16

16.1. Tous les litiges administratifs, sportifs et financiers sont de la compétence de des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la commission de discipline du DMF. Les réserves et réclamations doivent être faites selon les prescriptions figurant aux chapitres 3 et 4 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

16.2. Les décisions de la commission de discipline du DMF peuvent être frappées d'appel conformément aux prescriptions aux articles 1, 2, 3 et 4 du chapitre 5 des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

Cas non prévus

Article 17

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.